



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026, 19H00

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 19H00.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 10 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Etaient présents :

Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Corinne RENSY.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART et Kévin VILLAIN.

Etaient absents : Philippe DRUMÉZ (excusé) et Dimitri SMEKTALA (excusé).

Procurations : Philippe DRUMÉZ à Gilbert MARTINET et Dimitri SMEKTALA à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h01.

Madame le Maire fait procéder à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a été transmis aux conseillers avec la convocation. Elle demande aux membres du Conseil si ce document ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune objection et il est approuvé, à l'unanimité, par les membres de l'Assemblée.

Nomination du membre titulaire et des deux membres suppléants à la CLECT

Madame le Maire explique que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est une instance de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane.

Elle est composée de 102 membres : Un membre titulaire représentant chacune des 100 communes de la CABBALR, le Président et le Vice-président en charges des finances.

Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers des transferts de compétences par l'ajustement des attributions de compensation versées à la commune par la communauté d'agglomération.

Elle propose d'en être le membre titulaire et de désigner Sylvain ROHART, adjoint aux finances comme suppléant et Magali CARON LECLERCQ en tant que seconde suppléante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, Madame Géraldine SEBERT est désignée membre titulaire à la CLECT. Sylvain ROHART et Magali CARON LECLERCQ seront ses suppléants.

Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Elle ajoute qu'un tableau actuel des emplois ainsi qu'un projet de tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026 a été transmis aux élus avec la convocation.

Madame le Maire explique que cette modification vise à régulariser la situation administrative d'un agent des services techniques qui est contractuel depuis de nombreuses années.

Elle attire également l'attention des membres du conseil sur le poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28h par semaine) qui passe en emploi non pourvu. Il s'agit d'un agent qui était depuis plus d'un an en disponibilité pour convenance personnelle et qui a présenté sa démission au 2 juin 2026.



Elle sollicite un vote pour l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Monsieur Gilbert MARTINET (titulaire d'un pouvoir) et Madame Corinne RENSY s'abstiennent. Madame le Maire rappelle qu'une abstention ne constitue pas un suffrage exprimé et que la décision est donc prise à l'unanimité des voix.

La modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.

Recours au contrat d'apprentissage pour les services administratifs

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (et sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par l'employeur.

Elle ajoute que la municipalité souhaite entamer cette démarche, dès le 1er septembre prochain, afin de renforcer les services administratifs de la commune tout en permettant au candidat de préparer un titre professionnel de niveau bac + 2. La durée de la formation est de 18 mois.

Les frais de formation seront totalement remboursés. L'apprenti sera en formation le lundi et sera présent en mairie 4 jours par semaine.

Après remboursement, la commune ne prendra en charge que 20% du salaire brut + charge. Elle pourra également bénéficier d'une indemnisation estimée à 3 500 €/an pour compenser les heures dédiées à l'apprenti par le maître d'apprentissage.

Madame le Maire explique qu'une fois diplômé, l'apprenti pourra choisir de pérenniser son emploi à Cambrin ou pas. Parallèlement, ces 18 mois constituent une bonne période de test pour la commune avant un éventuel recrutement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le recours au contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée de 18 mois est approuvé.

Indemnisation des congés non pris en cas de fin de relation de travail

Comme évoqué précédemment, Madame le Maire explique qu'un agent a démissionné le 2 juin dernier. Elle précise que cet agent n'a pas été en mesure de solder ses congés avant sa mise en disponibilité pour convenance personnelle.

Elle sollicite donc l'approbation du Conseil municipal pour autoriser l'indemnisation des congés non pris en cas de fin de relation de travail, quel qu'en soit le motif (démission, retraite...).

Madame le Maire précise que l'indemnité est calculée conformément à l'arrêté ministériel du 21 juin 2025 relatif aux modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice pour congé annuel non pris en fin de relation de travail dans la fonction publique territoriale.

L'indemnisation des congés non pris en cas de fin de relation de travail est approuvée à l'unanimité.

Modification de la délibération relative aux tarifs de garderie périscolaire

Madame le Maire explique au conseil que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais octroie à la commune une subvention de fonctionnement pour les services de garderie périscolaire. Elle ajoute que la délibération, actuellement en vigueur, laisse apparaître les anciens horaires, lorsque l'école ouvrait ses portes à 9h00.

Afin de conserver les subventions concédées par la CAF, il convient de modifier cette délibération qui restera sans effet sur le tarif actuel. Seuls les horaires, c'est-à-dire 7h15 – 8h30 et 16h30 – 18h30 seront modifiés.

Madame Marie-Laure LEGRIS précise que l'accueil de l'école est échelonné de 8h20 à 8h30.

Madame la secrétaire générale de mairie explique que les agents des services périscolaires travaillent jusqu'à 8h30 et que la valorisation de ces horaires permet d'obtenir les subventions les plus justes.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise à jour de la délibération.



Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que la CABBALR a mis en place une aide à l'acquisition d'un vélo électrique pour les achats réalisés entre le 2 mars et le 6 novembre 2026. Cette aide est cumulable avec les éventuelles subventions communales.

Elle ajoute que la municipalité souhaite promouvoir la mobilité douce et concéder une subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo, d'un montant de 50 € aux cambrinois pour cette même période.

Madame le Maire précise que, pour des raisons budgétaires, seules les 10 premières demandes pourront être prises en compte.

Elle sollicite le vote du conseil.

Après en avoir délibéré, l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique est approuvée à l'unanimité.

Règlement et composition des commissions municipales

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal ont été destinataires d'un projet de règlement avec la convocation.

Elle précise que celui-ci prévoit qu'elles se composent de 6 membres (en dehors du Maire, Président de droit). Par respect du principe de représentation proportionnelle, 3/15ème des membres de chaque commission, soit 1 commissaire de la liste d'opposition siègera dans chaque commission.

Elle sollicite, dans un premier temps, un vote pour l'approbation du règlement qui a été proposé.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le règlement des commissions municipales.

Madame le Maire propose de mettre en place 5 commissions :

- Finances,
- Travaux,
- Environnement,
- Affaires sociales,
- Communication.

Après en avoir délibéré, le nombre et la dénomination des commissions sont approuvés à l'unanimité.

Madame le Maire demande ensuite de procéder au vote concernant les membres de chaque commission. Elle précise que ceux-ci doivent être désignés par vote à bulletin secret, sauf si l'unanimité des membres du conseil décide de procéder à main levée ou lorsqu'une seule liste est présentée.

Un appel à candidature a été lancé avant la tenue de cette réunion, une seule liste a donc pu être constituée et les élus peuvent voter à main levée.

La liste est la suivante :

Finances	Environnement	Communication	Affaires sociales	Travaux
Sylvain ROHART	Amandine FOUILLARD	Magali CARON LECLERCQ	Marie-Laure LEGRIS	Sylvain ROHART
Laetitia CAPELAERE	Kévin VILLAIN	Amandine FOUILLARD	Audrey GUISGAND	Bruno QUENIART
Kévin VILLAIN	Rémi DERVEAUX	Audrey GUISGAND	Kévin VILLAIN	Amandine FOUILLARD
Marie-Laure LEGRIS	Sylvain ROHART	Dimitri SMEKTALA	Laetitia CAPELAERE	Gilles DEMARAIS
Rémi DERVEAUX	Bruno QUENIART	Laetitia CAPELAERE	Amandine FOUILLARD	Kévin VILLAIN
Philippe DRUMEZ	Philippe DRUMEZ	Corinne RENSY	Corinne RENSY	Gilbert MARTINET

La liste des membres des commissions municipales est approuvée à l'unanimité des membres de l'Assemblée délibérante.



Informations diverses

Recueil des décisions du Maire

Madame le Maire rappelle qu'elle s'est engagée, lors de chaque séance, d'informer le conseil des décisions prises depuis la dernière séance :

- Elle annonce qu'elle a signé le bail professionnel avec l'association Maison de Lys pour la Villa Marie-Louise. C'est une information déjà connue puisque la journée portes ouvertes a remporté un franc succès avec environ 80 visiteurs. Les cambrinois étaient heureux de pouvoir découvrir cette maison avant que les travaux n'y soient entrepris. Monsieur le Président de la CABBALR, Olivier GACQUERRE, a également apprécié de pouvoir visualiser les lieux du projet Maison de Lys qui est porté par l'agglo.
- Elle ajoute qu'elle a signé la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la place Cabiddu. Les travaux sont en cours. Madame Marie-Laure LEGRIS précise que la borne est très discrète. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un dossier déjà en cours et poursuivi par la nouvelle municipalité.
- Madame le Maire informe qu'elle a signé une convention d'occupation du domaine public pour un emplacement de 15m², rue du Marais, concernant l'implantation d'un poste de transformation électrique. La redevance est fixée à 125€.
- Enfin, elle précise qu'un avenant à la mission de contrôle technique de la construction du vestiaire en raison d'un allongement de la durée des travaux d'un montant de 770,39 € HT a également été signé. Monsieur Sylvain ROHART explique que c'est un retard de chantier qui justifie cet avenant. La mission de contrôle technique consiste à vérifier que toutes les normes et prescriptions sont respectées concernant la construction. Il précise que certaines anomalies ont été constatées et que certaines ne pourront pas être levées, notamment en raison des différences entre les normes belges et les normes française (l'entreprise titulaire du lot vestiaires/clubhouse est belge). L'étude de sol n'a pas été réalisée préalablement aux travaux. Madame Amandine FOUILLARD demande pourquoi l'étude de sol n'a pas été réalisée. Madame la secrétaire générale de mairie explique que l'étude fournie lors de la consultation des entreprises était celle réalisée pour la construction de la salle des sports. Madame Magali CARON demande pour quelle raison une nouvelle étude de sol n'a pas été demandée. Madame TIRACHE, secrétaire générale, explique que c'était par souci d'économie. Monsieur Sylvain ROHART poursuit en indiquant que le raccordement électrique définitif du terrain de padel reste à réaliser, qu'un des éclairages a été réparé par SEB Elec, un prestataire local, et que le vestiaire est en attente de l'installation de l'alarme incendie.

Contrats de maintenance et hausses des charges de fonctionnement :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que de graves irrégularités concernant la maintenance des bâtiments ont été découvertes et qu'il a été nécessaire d'y remédier immédiatement. Elle précise que la souscription de divers contrats de maintenance va obligatoirement faire augmenter les dépenses de fonctionnement.

- Contrat de maintenance des chaudières : Les entretiens de chaudières, pourtant obligatoires, notamment en cas d'incendie, n'étaient pas réalisés régulièrement. Des devis ont été établis pour des contrats de maintenance. Il faudra compter un peu plus de 2 000 €/an.
- La mise en place de contrats de dératisation est également obligatoire pour les cantines scolaires. Il n'y en avait aucun. Le contrat a été mis en place après mise en concurrence. Ce contrat représente un coût annuel de 528 €/an. Madame Amandine FOUILLARD ajoute que des dispositifs de dératisation ont également été placés dans le local du CCAS.
- L'entretien annuel de la hotte aspirante du restaurant scolaire, lui aussi obligatoire, n'a jamais été réalisé. Un contrat d'entretien a également été souscrit constituant une dépense supplémentaire de 816 €/an.
- Pour conserver le terrain de foot à 8, en gazon naturel, en bon état, il est indispensable de réaliser annuellement un décompactage et une fertilisation. Le coût annuel est de 3 820 €/an. Soit une dépense annuelle supplémentaire de 7 164 € TTC.

Il a également été décidé d'avoir recours au Relais Vermellois, association qui permet aux personnes porteuses de handicaps ou éloignées de l'emploi de fournir des prestations de service aux particuliers et aux collectivités



territoriales, pour donner un gros coup de propre dans le cimetière qui en a bien besoin. Cette prestation sera réalisée du 23 au 26 juin pour un montant de 1 838,45 € TTC. Les agents de services techniques ne sont pas

suffisamment nombreux pour pouvoir s'occuper du cimetière en plus des missions habituelles en cette période chargée.

Un des agents des services techniques a suivi une formation pour obtenir une habilitation électrique, obligatoire elle aussi. Grâce à la mutualisation, cette formation organisée par la commune de Haisnes était proposée à 200 €. Monsieur Gilles DEMARAIS, qui est conseiller délégué en charge des locations de salles et qui, à ce titre, peut être amené à intervenir sur les tableaux électriques a également passé cette habilitation.

La batterie du défibrillateur de la salle Léonce Pruvost doit être remplacée. Le premier devis se monte à 830,04 €, d'autres vont être demandés pour tenter de faire baisser ce coût.

Les plots routiers à LED bleus, qui ne sont pas clignotants comme nous l'avions annoncé, mais qui permettent d'améliorer nettement la visibilité des passages piétons ont coûtés 680 € TTC. Cette dépense est une première étape de la sécurisation de la rue de Noyelles.

Côté dépenses d'investissement, un devis de 426,02 € TTC pour équiper le vestiaire contre l'incendie a été signé. L'intervention d'un électricien a été demandée pour des travaux en salle Léonce Pruvost où un rééquilibrage des prises de courant avec ajout de disjoncteurs ont été réalisées pour éviter que l'installation ne disjoncte. Des prises ont été ajoutées, notamment dans le local du CCAS, où les réfrigérateurs et congélateurs étaient branchés sur des multiprises. Les prises de la friteuse et du lave-vaisselle ont aussi été changées car elles étaient dangereuses.

Il a également installé une coupure gaz dans la cuisine du restaurant scolaire, installation obligatoire et pourtant absente. Monsieur DERVEAUX précise que l'absence de cette coupure forçait la cuisinière d'API restauration à passer, tous les deux ans, une habilitation électrique.

Enfin, 3 disjoncteurs ont été remplacés et 3 différentiels ajoutés en salle des associations. Le coût global de cette intervention est de 3 120 € TTC.

Un premier devis a été réalisé pour le contrôle des 16 poteaux incendie de la commune. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie préconise ce contrôle tous les 2 ans. Il n'a pas été réalisé depuis 6 ans. Ce premier devis est de 672 € TTC.

La municipalité a également découvert qu'il n'était plus possible de faire sonner les cloches de l'église en dehors des coups de cloches qui annoncent l'heure, lorsque le 6 juin elle a voulu faire sonner à 19h44 pour commémorer le débarquement. Un devis avait été établi en octobre 2024 mais la précédente équipe n'y avait pas donné suite. Le coût total des réparations est de 3 942,56 € TTC pour un défaut déjà connu. Au vu des nombreuses réparations qui devront être réalisées sur l'exercice budgétaire 2026, ces travaux ne pourront probablement pas être réalisés avant le début de l'année 2027.

Situation de la SEM SPAPA (Société d'Economie Mixte en charge de la gestion des EHPAD Les Héliantines) :

Le bilan 2025 du Syndicat d'Economie Mixte a été établi et présenté au Conseil d'Administration.

Celui-ci reflète la situation financière inquiétante de ces établissements. Malgré un chiffre d'affaires de plus 9 350 000 €, le résultat est déficitaire de 137 000 €. La situation est d'autant plus préoccupante que, pour cet exercice, la SEM SPAPA a bénéficié de plusieurs aides exceptionnelles :

- Un crédit non reconductible « Etablissements en difficultés » de 579 000 €,
- Un crédit non reconductible de l'ARS d'un montant de 105 000 €,
- Une subvention « Transition pro » de 26 000 €,
- Une avance de l'ARS de 300 000 €.

Par ailleurs, le montant total des dettes de la SEM SPAPA à ses fournisseurs se monte à 1 124 000 €.

Le montant des impayés des patients envers la SEM SPAPA représente 602 000 €.

Plusieurs démarches vont être entamées :

- Négocier la reconduction et la hausse des financements ARS,
- Obtenir une revalorisation tarifaire,
- Négocier l'obtention de crédits exceptionnels en 2026.

Pour ce faire, la SEM SPAPA doit démontrer sa capacité à redresser progressivement sa situation financière. Elle va donc travailler sur :

- Une amélioration de son service de recouvrement,
- Vendre certains biens immobiliers,

- Mettre fin au « Dailly » (cession de créances à des professionnelles qui prélèvent une commission),
- S'assurer que les résidents sont solvables ou couverts par l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH),
- Supprimer la rémunération du Président, (Monsieur Steeve BOSSART y a d'ores et déjà renoncé)
- Augmenter le taux de remplissage des établissements,
- Renégociation les contrats (API, ENGIE).
- Encadrer la masse salariale (renégociation des contrats lorsque ce sera possible).

Madame le Maire précise qu'elle tiendra régulièrement le Conseil municipal informé de l'évolution de la situation.

Dépôts de plaintes :

Lors de la dernière séance, Madame le Maire informait l'Assemblée des 2 mains courantes déposées à l'encontre de la tête de liste de « Continuons d'agir, ensemble, pour Cambrin » et son fils par Monsieur Sylvain ROHART et par elle-même.

Malheureusement, le 28 mai dernier, c'est un agent communal qui a été contraint de déposer une plainte contre l'ancien maire pour « mise en danger d'autrui, risque immédiat de mort ou d'infirmité par violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence ». En effet, l'agent, qui était chargé d'assurer la sécurité des enfants lors de la traversée de route, à la sortie de l'école, a été contraint de s'écarter d'urgence lorsque Monsieur Philippe DRUMÉZ a forcé le passage. L'agent était pourtant équipé d'un gilet haute visibilité et avait à la main un panneau « stop ». L'agent s'est senti mis en danger et les deux mamans qui ont été témoins des faits se sont dit choquées de ce comportement indigne d'un ancien maire. Madame le Maire rappelle que Monsieur Philippe DRUMÉZ est toujours élu municipal.

Le 7 juin 2026, Madame Audrey GUISGAND a, elle aussi, dû déposer une plainte contre le fils de l'ancien Maire. Dans un commentaire posté sur la page Facebook officielle de la commune, il a très clairement remis en question sa probité.

Madame le Maire déplore cette montée en puissance délictuelle et précise qu'elle a informé Messieurs le Préfet du Pas-de-Calais et le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune. Une copie des plaintes et des mains courantes leur a été adressée.

Madame le Maire explique que le recours déposé par cette liste contre le résultat des élections a été rejeté. Elle ajoute que la nouvelle majorité mérite désormais de pouvoir, enfin, se concentrer pleinement sur ses missions.

Plus de question.

La séance est levée à 19H51.

**Le Maire,
Géraldine SEBERT**



**La secrétaire de séance,
Amandine FOUILLARD**

